

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 418

présenté par

M. Brun, M. Abad, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Le Fur,
Mme Louwagie, M. Perrut, M. Quentin et M. Viala

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif d'harmonisation et de simplification des procédures relatives au référé est louable, il est toutefois nécessaire d'effectuer celles-ci au sein d'un débat parlementaire et démocratique. En effet, la saisine des juridictions participant directement de l'accès à la justice des citoyens, il est indispensable que ce type de dispositions fasse l'objet d'un débat permettant d'entendre l'ensemble des parties prenantes et des expertises sur le sujet. C'est pourquoi le présent amendement propose la suppression de cet article.